

# Tennis de Table

## Règlement Intérieur



Le fait de s'inscrire au COC Tennis de Table d'Évry-Courcouronnes implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

### I. ADMINISTRATION

#### Article 1 : Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque adhérent (parents ou représentants légaux pour les mineurs) doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- Fiche de renseignements/d'inscription
- Certificat médical ou auto-questionnaire santé, autorisant la pratique du tennis de table (en compétition pour les compétiteurs, en loisir pour les autres)
- Le règlement de la cotisation (espèces, chèques vacances et chèque(s) bancaire(s) ou postale(s) libellé(s) à l'ordre de COC Tennis de Table)
- Le règlement intérieur signé avec la mention « lu et approuvé »
- Le bordereau de demande de licence renseigné et signé pour les nouveaux adhérents.

La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical ou auto-questionnaire santé. Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical ou auto-questionnaire santé dès la première semaine de septembre.

#### Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est voté en réunion de Bureau.

Pour la saison 2021-2022 :

- le montant est de 140 € (cent quarante euros) pour ceux qui font de la compétition.
- 110€ pour les loisirs et les enfants mineurs.

Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral), une cotisation complémentaire est demandée pour la catégorie Senior.

- Pour la saison 2021-2022, elle s'élève à 40 €. 20€ pris en charge par le club et 20€ à votre charge.

L'intégralité des cotisations doit être soldée au 31 décembre 2021 (Possibilité de paiement en 3 fois) La saison sportive s'étend du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante (hors vacances scolaires).

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

### **Article 3 - Licence Sportive**

Chaque adhérent choisit son type de licence : (la licence étant imposée par la Fédération Française de Tennis de Table)

- La licence promotionnelle : permet de participer à des séances de loisirs avec ou sans entraînements hors compétitions (voir créneaux horaires).
- La licence traditionnelle : pour les compétiteurs, elle permet de participer aux entraînements hebdomadaires et aux compétitions.

### **Article 4: L'assemblée générale**

Tous les membres sont convoqués, pour l'assemblée générale annuelle. Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un adhérent licencié majeur y compris un membre du bureau pour le représenter.

Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

### **Article 5: Les Modifications**

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

### **Article 6 : Les membres du bureau**

LAI Xuan-Lôc - Président  
AMEGAN Frédéric- Vice-Président  
LEBARS Sébastien - Trésorier  
ELEUCH Rawya - Secrétaire  
BERTRAND Pascal - Correspondant

### **Article 7 : Le Club**

Adresse mail : [tennisdetablecoc@gmail.com](mailto:tennisdetablecoc@gmail.com)

Salle d'entraînement : Gymnase J.Adélaïde - 24 Rue du marquis de RAIES 91080 Évry-Courcouronnes  
Gymnase du Village - Bd DECAUVILLE 91000 Évry-Courcouronnes  
Gymnase du Parc des Loges - 9001B Rue Jean Anouilh 91000 Évry-Courcouronnes

Salles de compétition à domicile :

Complexe Sportif Joséane Adélaïde  
24/26 Rue du marquis de RAIES  
91080 Évry-Courcouronnes

## **II- ACTIVITÉS**

### **Article 8 : Entraînements**

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, si nécessaire, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

À la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre). L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et la vérification de fermetures des portes et fenêtres.

L'entraîneur peut être convié lors de réunion du Bureau et participer à des décisions stratégiques pour le Club.

## **Les entraînements des Jeunes Mineurs**

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y ait bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

À la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Une tenue de sport (short, maillot, baskets) sera exigée aux entraînements.

## **Article 9: Les engagements**

Tous les adhérents s'engagent à :

- Respecter le présent règlement.
- Respecter les règles du tennis de table et l'esprit sportif;
- Respecter la liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale...)
- Respecter les règles établies dans le cadre du protocole sanitaire COVID-19

## **Article 9 Bis : Sanctions**

Tout désistement à une compétition non excusé entraîne une sanction financière pour l'association sportive. Ce désistement risque de pénaliser d'autres joueurs qui auraient pu être repêchés. Pour toute absence non excusée à l'avance, il sera demandé au joueur de rembourser au club le prix de l'amende.

## **Article 10: Respect du Matériel**

Chaque adhérent est tenu de respecter et ranger le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'a obtenu.

Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

## **Article 11: Les règles**

L'accès aux aires de jeux est réservé uniquement aux licenciés de l'association. Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise de drogue et/ou en état d'ébriété et en dehors des horaires d'ouverture.

## **Article 12: Discipline**

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement et du règlement intérieur du COC.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocantes et non conformes à l'éthique sportive.

Établi et approuvé par les membres du bureau à Évry-Courcouronnes le 30/06/2021,

Le Président  
LAI Xuan-Lôc

Signature de l'adhérent ou représentant(s)  
légal (aux), précédé de la mention  
« Lu et approuvé »

